

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation
22 février 2024

PRESENTS : Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, M. Omar DEL, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD, Mme Nadine HULIN pouvoir à Mme Brigitte BERARD, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA pouvoir à M. Christian MARCEAU.

VACANCE DE POSTE : Remplacement en cours de Mme Tatiana POCHOT suite à sa démission le 19/02/2024.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean-Paul MARET.

Objet de la délibération

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Lieusaint (RBF)

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 4.2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération n° 2023-71 du 11 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, tels que les Centres Communaux d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : De préciser que l'assemblée délibérante établira son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 28 février 2024

Jean-Paul MARET

Secrétaire de séance



Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*